

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_024,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle du Centre

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe à la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique rappelle au conseil municipal que l'inspection académique envisage la fermeture d'une classe de l'école maternelle du Centre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Face à cette perspective, le conseil municipal de Saint-Marcellin s'oppose fermement à cette décision.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_024, suite 1.

En effet, à ce jour, les effectifs sont de 57 élèves à minima pour la rentrée prochaine sur un périmètre scolaire qui connaît régulièrement des inscriptions nouvelles tardives induites par un parc locatif dense.

La fin de la prise en compte du périmètre lié à la géographie prioritaire par l'Etat inquiète fortement. En effet, bien que la commune ne soit plus retenue dans le cadre de ce dispositif pour la première année scolaire depuis 2015, l'accès à l'éducation constitue un facteur d'égalité des chances et de cohésion sociale pour les enfants vivant au sein des territoires cumulant nombre de critères des quartiers de la politique de la ville (QPV).

La commune met en œuvre, au côté de nombreux acteurs, une ambitieuse Opération de Revitalisation Urbaine (ORT) visant à une requalification d'ensemble du centre-ville pour faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, afin de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire. Dans cette dynamique, la qualité des services publics et des établissements scolaires, en particulier de ce secteur, concourent à renforcer la mixité sociale et l'augmentation rapide des effectifs nécessitant le maintien du nombre de classe,

Un investissement récent de plus de 800 000 € à l'école élémentaire du Centre pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des enseignants a permis de créer des équipements adaptés pour les enfants de 6 à 11 ans.

Les écoles élémentaires et maternelles du Centre sont distantes de plus de 300 mètres et séparées par une route départementale très fréquentée,

Le dynamisme des équipes enseignantes et la richesse de leurs projets collectifs, source d'épanouissement et d'apprentissage, pourraient être remis en cause par cette fermeture de classe.

La Ville de Saint-Marcellin est soucieuse de garantir une qualité d'accueil des enfants et l'égalité des chances au sein de toutes les écoles de la commune en lien avec la politique éducative forte menée en concertation avec l'ensemble des acteurs éducatifs.

Au vu des arguments développés précédemment, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion et de demander à l'Inspection Académique de revoir sa décision.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_024, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présente motion contre la fermeture d'une classe à l'école maternelle du Centre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_025,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Approbation de la charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039

Monsieur le maire, expose au conseil municipal que le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_025, suite.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-ports, 9 intercommunalités et 2 départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en parc naturel régional auprès de l'Etat, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire.

Considérant que la charte et ses annexes ont été mises à disposition des conseillers municipaux au secrétariat général en amont du conseil et qu'elles sont consultables en ligne sur <https://www.auvergnherhonealpes.fr/contenus/les-avis-de-publicite-et-les-consultations-publiques>,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la charte du Parc naturel régional du Vercors adressée par le conseil régional en date du 22 février 2024, et en avoir délibéré :

- **Approuve** sans réserve la charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte,
- **Autorise** le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_026,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Régie Energie Bois – Désignation d'un membre au conseil d'exploitation suite à la démission d'un conseiller municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exploitation du service public industriel et commercial (SPIC) du chauffage urbain est confiée à une régie depuis le 1^{er} mars 2018, Régie Energie Bois.

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, les régies sont administrées sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation, ainsi qu'un directeur.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_026, suite 1.

Conformément à l'article 6 des statuts, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé de 8 membres dont 6 membres désignés par le conseil municipal et 2 personnes proposées par le Maire, n'appartenant pas au conseil municipal et choisies au regard de leur compétences spéciales en matière d'exploitation de réseau de chaleur.

Il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie sur proposition du Maire.

L'article R.2221-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Monsieur Jonathan SOEN ayant déposé sa démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un membre suppléant pour participer au conseil d'exploitation de la régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à -8.

Vu la délibération n°2018_015 du 5 février 2018 par laquelle le conseil municipal créer la régie à autonomie financière sans personnalité morale du service public local industriel et commercial de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vus les statuts de la régie approuvés par la décision précitée,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Considérant la démission de monsieur Jonathan SOEN,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie,

Monsieur le maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de désigner pour toute la durée du mandat madame Sylvie MOCELLIN-CHAPRE comme suppléante au sein du conseil d'exploitation

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_026, suite 2.

Collège des représentants désignés parmi les membres du conseil municipal : 6 membres	Collège des représentants n'appartenant pas au conseil municipal : 2 membres
1. Raphaël MOCELLIN	1. Centre Hospitalier de Saint-Marcellin
2. Christian DREYER	2. Bernard BARTHELON
3. André GILOZ	
4. Alain RENAULT	
5. Bernard FESTIVI	
6. Christophe GHERSINU	
7. Suppléant : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE	

Adoptée

(21 pour, 8 abstention : Monique VINCENT, Christian DREYER, Xavier PAGES, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_027,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification du règlement d'utilisation du Diapason

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle que suite à la délibération n°2023_105 du 3 octobre 2023 concernant la tarification des salles municipales et notamment la tarification de la mise à disposition du Diapason, il convenait de mettre à jour le règlement d'utilisation de celui-ci.

Le règlement du Diapason réaffirme le fait que « *le Diapason est prioritairement réservé à la programmation et aux actions culturelles de la Ville* ».

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_027, suite 1.

Toute demande d'utilisation devra se conformer au présent règlement et être étudiée par la commission culture avec une « *priorité aux événements artistiques des associations Saint-Marcellinoises* ».

Le règlement a pour but de préciser ce qui est compris dans la mise à disposition soit :

- Un volume horaire de 10 heures d'occupation fractionnable sur plusieurs jours, qui sera à déterminer avec le régisseur général au moment du rendez-vous technique préparatoire,
- La possibilité d'une à deux représentations uniquement par réservation,
- La mise à disposition du régisseur général pour l'accompagnement technique à la préparation et sur le temps d'occupation,
- L'accès au Diapason (théâtre en ordre de marche) : parvis, hall, salle, scène, loges.

Le règlement a aussi pour finalité de clarifier l'apport de l'accompagnement des services de la Ville (rôle du régisseur général) et aussi de rappeler les responsabilités de l'organisateur de l'évènement.

Enfin, le règlement précisera les coûts restant à la charge de l'organisateur :

- En l'absence de matériel disponible l'organisateur devra se charger de louer le matériel complémentaire,
- L'embauche du personnel technique supplémentaire en adéquation avec la manifestation,
- Le service de sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission culture, tourisme et patrimoine du 21 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modifications du règlement d'utilisation du Diapason comme exposées.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_027, suite 2.

Adoptée

(24 pour, 1 contre : Christophe GHERSINU, 4 abstention : Jacques LASCOURMES, Noëlle
THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_028,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Fixation des tarifs du concert du 24 mai 2024 - *Monsieur Barbara en plus grand*

Monsieur le maire, au côté de madame Nicole NAVA, adjointe à la politique culturelle, touristique et patrimoniale, rappelle qu'un travail autour du festival Barbara a été amorcé par le service culturel. Il est aujourd'hui nécessaire de questionner la configuration du festival pour qu'il réponde aux attentes des habitants et aux enjeux du territoire.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_028, suite.

Pour l'année 2024, un concert hommage à Barbara est proposé le vendredi 24 mai à 20h00 au Diapason : *Monsieur Barbara en plus grand* par le chanteur Lionel Damei, accompagné d'un trio de musiciennes classiques : Pascale Giraud (piano, violoncelle, chant), Josiane Brachet (alto, violon) et Valérie Thual (flûte traversière).

Les tarifs proposés à l'occasion de ce concert sont :

- 15 € : Plein tarif
- 12 € : Tarif réduit
- 8 € : Abonné
- 4 € : Culture pour tous et moins de 12 ans

Vu l'avis favorable de la commission culture, tourisme et patrimoine du 21 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs proposés ci-dessus.

Adoptée

(27 pour, 2 abstention : Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_029,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Echange foncier entre la commune et Alpes Isère Habitat -Projet urbain la Plaine – Beausoleil

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle que le projet Beausoleil porté par le bailleur social Alpes Isère habitat (AIH) comprend la démolition de 56 logements et la reconstruction sur site de 20 logements (individuels groupés et intermédiaires). Ce projet constitue l'une des actions de l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_029, suite 1.

Dans la perspective du projet de reconstruction il est apparu nécessaire de clarifier la limite de propriété entre le terrain AIH (parcelle AN890) et le terrain de la commune (parcelle AN278) le long de la Cumane. Pour ce faire, il est proposé la conclusion d'un acte d'échange afin qu'AIH cède 98 m² de la parcelle AN890 à la commune et que la commune cède à AIH 143 m² de la parcelle AN278. Cet acte d'échange permettra d'aligner les limites de propriété aux clôtures existantes.

La direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a estimé la valeur des deux terrains échangés au même montant de 500 €. Par conséquent, cet échange se fera à titre gratuit (sans soulte).

En outre, dans le cadre du projet urbain La Plaine – Beausoleil, la commune et AIH ont convenu de la cession d'une partie du parking situé de long de l'avenue du Vercors sur la parcelle AN 890. Ce terrain d'une emprise de 426 m² sera cédé à la Ville à l'euro symbolique et permettra à la commune d'envisager un projet de renaturation en lien avec le site de la maison Beausoleil.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer :

- Un acte d'échange afin d'acquérir 98 m² de la parcelle AN890 et de céder 143 m² de la parcelle AN278 à titre gratuit selon le plan ci-annexé,
- L'acquisition d'une partie de la parcelle AN890 (parking de 426 m²) le long de l'avenue du Vercors à l'euro symbolique selon le plan ci-annexé.

Vu l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) signée le 12 février 2020,
Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 18 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilités et développement économique du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à signer avec AIH un acte d'échange afin d'acquérir 98 m² de la parcelle AN890 et de céder 143 m² de la parcelle AN278 à titre gratuit selon le plan ci-annexé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec AIH, l'acquisition d'une partie de la parcelle AN890 (parking de 426 m²) long de l'avenue du Vercors à l'euro symbolique selon le plan ci-annexé.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces actes notariaux et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_029, suite 2.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_030,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Acquisition de parcelles AE 276 et AE 322 – Avenue de Romans

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques, expose au conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement réalisés avenue de Provence en lien avec les services du Département en 2022, la commune de Saint-Marcellin envisage de réaliser la continuité de cet aménagement sur l'avenue de Romans jusqu'au giratoire Simone Veil.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_030, suite 1.

Cet aménagement va permettre de réaliser la continuité des bandes cyclables et des trottoirs accessibles et végétalisés depuis la rue d'Arsonval jusqu'à la rue de la Camponnière afin d'avoir un aménagement continu et homogène.

Pour conserver l'îlot central, situé en amont du giratoire, et respecter les normes d'accessibilité, de largeur de bandes cyclables et de chaussée pouvant accueillir les convois exceptionnels, la commune souhaite acquérir les emprises foncières nécessaires situées en zone UIH (zone urbaine à vocation économique au contact des secteurs résidentiels) du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal, les prix d'acquisition de ces parcelles comme suit :

- une cession à l'euro symbolique de l'emprise suivante sur la parcelle AE 276 : 5 m² environ
- une cession au prix de 10 € par m² de l'emprise suivante sur la parcelle AE 322 : 27 m² environ

En contrepartie de ces cessions, la commune s'engage à réaliser des travaux compensatoires :

- Réalisation d'un puits perdu sur la parcelle AE 276 et d'un bourrelet en enrobé pour maintenir les eaux de ruissellement sur le domaine public.
- Reprise des stationnements situés le long de l'avenue de Romans sur la parcelle AE 322 afin d'atténuer la pente existante et création et entretien d'un espace vert en entrée/sortie sur l'avenue de Romans.

Les emprises exactes seront fixées définitivement après bornage par un géomètre aux frais de la commune de Saint-Marcellin. Les frais d'acte seront également pris en charge par la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire mobilités et développement économique du 28 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de la parcelle AE 276 identifiée,
- **Accepte** l'acquisition au prix de 10€/m² de l'emprise de la parcelle AE 322 identifiée,
- **Accepte** la réalisation des travaux compensatoires aux frais de la commune,
- **Accepte** la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'actes notariés,
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_030, suite 2.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_031,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Demande de subvention - travaux d'aménagements de voirie –
Avenue de Romans**

Monsieur le maire, aux côtés de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, expose au conseil municipal le projet d'aménagement de l'avenue de Romans.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_031, suite 1.

En 2022, la ville a réalisé l'aménagement de l'avenue de Provence en créant des bandes cyclables, trottoirs accessibles végétalisés en accord avec les services du Département qui ont réalisés la réfection de la chaussée.

Dans la continuité de ces travaux, la Ville et le Département ont coconstruit le projet de poursuite de ces aménagements jusqu'au giratoire Simone Veil.

Les travaux sont estimés pour un montant de 253 480,01 € HT – 304 176,01 € TTC. Ils feront l'objet de bons de commande sur le marché d'aménagements urbains lancés en groupement de commande avec l'intercommunalité qui est actuellement en cours de consultation.

D'une part, ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières du Département de l'Isère, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts (AMI) pistes cyclables et d'autre part de la dotation territoriale volet aménagement de village.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	
VRD – bandes cyclables	109 615,10	131 538,12	Département Isère – AMI vélo (60%)	65 769,06	65 769,06
VRD – aménagements	93 579,04	112 294,84	Département Isère – Dotation territoriale – Aménagement de village (10 %)	14 386,49	14 386,49
Aménagements paysagers	50 285,87	60 343,05			
			Autofinancement	173 324,46	224 020,46
TOTAL	253 480,01	304 176,01	TOTAL	253 480,01	304 176,01

Ce plan de financement sera à actualiser en fonction du montant réel des travaux et des subventions obtenues.

Au montant total de l'opération estimé de 304 176,01 € TTC, le montant du FCTVA se porte à 49 897,03 €. Le reste à charge net pour la ville sur cette opération serait donc de 145 350,45 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité de poursuivre les aménagements de l'avenue de Provence sur l'avenue de Romans pour la sécurité et les comforts des usagers,
.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_031, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tous les financeurs possibles.

Adoptée

(22 pour, 7 abstention : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_032,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_032, suite.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
Suite au recrutement en interne d'un agent de restauration au service Education (0,84 ETP), il convient de modifier sa quotité de temps de travail.				
Technique	1	Adjoint technique (temps complet)	1	Adjoint technique (temps non complet 29,40/35 ^{ème})

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012.

Adoptée

(25 pour, 4 abstention : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_033,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Protection sociale complémentaire prévoyance - Mandat au CDG38

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_033, suite 1.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 €,
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné,
 - Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle.
- Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :
- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
 - En adhérant à une convention de participation proposée par leur centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_033, suite 2.

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vus les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
Vu l'avis du comité social territorial du 2 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de donner mandat au CDG38 pour lancer une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance en autorisant le monsieur le maire à signer la convention correspondante si adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** monsieur le maire à donner mandat au CDG38 et signer la convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_034,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Signature d'un bail emphytéotique et de deux commodats afférents - Ancien château (parcelles AI 89 et AI 95)

Monsieur le maire, aux côtés de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que la Ville est devenue propriétaire d'un château sis 2 montée du château en 2005 (parcelles AI 89 et AI 95). Ce bien a été intégré au domaine privé de la commune.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_034, suite 1.

L'état de dégradation du bâtiment principal du château ne permet plus d'y recevoir du public, et ce depuis plusieurs années. Sa remise en état nécessite de lourds travaux de réhabilitation (reprise des planchers, reprise de l'ensemble des installations électriques, réhabilitation d'une aile détruite suite à un incendie ...). La salle de danse qui se situe dans un bâtiment annexe fait l'objet d'une mise à disposition à une association tandis que les terrasses sont utilisées par la commune dans le cadre d'évènements ponctuels. Les conditions d'accessibilité sont donc limitées.

Il s'avère qu'un collectif constitué en SCI s'est manifesté spontanément auprès de l'intercommunalité puis de la commune afin d'investir le site de l'ancien château dans l'objectif de développer un projet global, en utilisant une partie du bâtiment à des fins de logements, consistant en leur habitat principal sous forme de logements partagés, et d'autre part en développant sur le reste du bâtiment une activité culturelle et artistique à plus long terme.

Suite à cette sollicitation des discussions ont été engagées en vue d'établir un bail emphytéotique de 99 ans à destination de la SCI La compoterie pour un montant de 81 337 € conforme à l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Afin de garantir les intérêts de la commune, il a été convenu que deux commodats seraient annexés au bail emphytéotique :

- Un commodat d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Saint-Marcellin sur le site de la salle de danse (bâtiment annexe) afin de permettre la poursuite de la mise à disposition de cette salle le temps de la construction d'une nouvelle salle de danse,
- Un commodat d'une durée de 99 ans au bénéfice de la commune de Saint-Marcellin pour la partie terrasses de Joud afin de permettre à la commune d'utiliser le site à titre gratuit à l'occasion de six évènements par an.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer avec la SCI La compoterie le bail emphytéotique d'un montant de 81 337 € ainsi que les deux commodats afférents. L'objet d'un tel bail permettra à terme à la collectivité de bénéficier des travaux d'amélioration réalisés par l'emphytéote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020_017 du 18 février 2020 actant la convention ORCB- DT valant OPAH RU,

Vu la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) signée le 12 février 2020,

Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 4 mars 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_034, suite 2.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Considérant la volonté de la commune de préserver et de mettre en valeur le patrimoine de son centre ancien,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la SCI La compoterie un bail emphytéotique de 99 ans pour le site de l'ancien château (parcelles AI 89 et AI 95) pour un montant de 81 337 € selon le projet ci-annexé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la SCI La compoterie un commodat d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune pour le bâtiment de la salle de danse (bâtiment annexe de 215 m²) selon le projet ci-annexé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la SCI La compoterie un commodat d'une durée de 99 ans sur la partie terrasses de Joud (810 m²) permettant la jouissance de ces terrasses par la commune à l'occasion de six événements annuels selon le projet ci-annexé,
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces actes notariaux et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Adoptée

(22 pour, 7 abstention : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_035,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_035, suite.

Il convient que le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le comptable des finances publiques.

Ces résultats se déclinent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAINT MARCELLIN :

Investissement (Déficit 2023)	-867 441,34 €
Fonctionnement (Excédent 2023)	2 536 342,53 €

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2023, ainsi communiqué par le comptable des finances publiques.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(20 pour, 8 contre : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Samuel DE BESSES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_036,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget principal – Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Saint-Marcellin.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son président, pour l'approbation du compte administratif 2023.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_036, suite 1.

Monsieur le maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 2 536 342,53 € et un déficit d'investissement de 867 441,34 €.

Par ailleurs, il est à noter que les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 786 862,67 € en recettes et 1 396 286,09 € en dépenses.

Les résultats globaux de clôture 2023 intègrent d'une part, les résultats 2022 et d'autre part, les restes à réaliser de 2023.

Les résultats 2023 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	13 300 694,34 €
Dépenses réalisées	-10 764 351,81 €
Résultat 2023 (1)	2 536 342,53 €
Résultat antérieur 2022 (2)	549 019,39 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	3 085 361,92 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	5 538 155,75 €
Dépenses réalisées	-6 405 597,09 €
Résultat 2023	-867 441,34 €
Résultat antérieur 2022	963 134,54 €
Résultat de clôture 2023	95 693,20 €
Restes à réaliser en recettes	786 862,67 €
Restes à réaliser en dépenses	-1 396 286,09 €
Solde des restes à réaliser	-609 423,42 €
Résultat global de clôture 2023	-513 730,22 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_036, suite 2.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville de Saint-Marcellin.

Adoptée

(19 pour, 8 contre : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Samuel DE BESSES)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_037,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Budget principal – Affectation du résultat 2023

Monsieur le maire au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2023, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Saint-Marcellin.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_037, suite 1.

Aussi, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat d'investissement au 31.12.2023	- 867 441,34 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	963 134,54 €
* Affectation du résultat au compte 001 (excédent)	95 693,20 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement au 31.12.2023	2 536 342,53 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	549 019,39 €
Résultat de clôture	3 085 361,92 €
Affectation du résultat 2023 – Sur affectation volontaire	1 500 000 €
* Affectation du résultat au compte 002 (excédent)	1 585 361,92 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2023 de 95 693,20 € au budget primitif 2024,
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 1 500 000,00 € qui sera inscrit à la section d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2024,
- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 1 585 361,92 € en recette au compte 002 au budget primitif 2024.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_037, suite 2.

Adoptée

(20 pour, 8 contre : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 1 abstention : Samuel DE BESSES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_038,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Ville.

Le budget primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientations Budgétaires.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_038, suite.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	13 164 624 €	13 164 624 €
INVESTISSEMENT	12 260 286 €	12 260 286 €

La section d'investissement est votée par chapitre.
Les provisions sont semi-budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la Ville tel que présenté ci-dessus

Adoptée

(21 pour, 8 contre : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_039,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_039, suite.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations
et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'arrêter le bilan des acquisitions et des cessions foncières 2023, tel que présenté dans le tableau récapitulatif.

Adoptée

(20 pour, 4 contre : Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSÉS)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_040,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Fixation des taux d'impositions 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal le choix de la municipalité de maintenir inchangés les taux d'impositions malgré les incertitudes qui pèsent à nouveau sur les budgets communaux au cours de cet exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_040, suite.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A et 1636 sexies du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'impositions des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux d'impositions 2024 comme suit :

Taxe	Taux d'impositions 2024
Foncier bâti	41,61%
Foncier non bâti	43,43%
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,19%

Adoptée

(20 pour, 4 contre : Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Samuel DE BESSES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_041,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Admission en non-valeur – Budget principal Ville

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que sur présentation du rapport du trésorier municipal de Saint-Marcellin, qu'il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget de la Ville :

3 023,39 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_041, suite.

Madame Monique VINCENT précise que la dépense globale de 3 023,39 € sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2024.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 3 023.39 €.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_042,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Modernisation du Centre Hospitalier – Budget annexe - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_042, suite.

Il convient que le conseil municipal valide le compte de gestion présenté par le comptable des Finances Publiques.

Les résultats 2023 sont donc arrêtés comme suit :

MODERNISATION DU CENTRE HOSPITALIER

Investissement (excédent)	17 822,00 €
Fonctionnement (excédent)	5 108,44 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget modernisation du Centre Hospitalier.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_043,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Modernisation du Centre Hospitalier – Budget annexe - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, propose au conseil municipal en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un nouveau président, pour l'approbation du compte administratif 2023.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_043, suite 1.

Monsieur le maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent d'investissement de 17 822,00 € et un excédent de fonctionnement de 5 108,44 €.

Les résultats globaux de clôture intègrent les résultats 2023. Il n'y a pas de restes à réaliser.

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	17 822,00 €
Dépenses réalisées	0,00 €
Résultat 2023	17 822,00 €
Résultat antérieur 2022	54 459,24 €
Résultat de clôture 2023	72 281,24 €

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	26 080,44 €
Dépenses réalisées	-20 972,00 €
Résultat 2023	5 108,44 €
Résultat antérieur 2022	21 279,03 €
Résultat de clôture 2023	26 387,47 €

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_043, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget annexe au budget de la ville modernisation du Centre Hospitalier.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_044,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin – Modernisation du Centre Hospitalier – Budget annexe – Affectation du résultat 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2023, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe modernisation du centre hospitalier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_044, suite.

Aussi, il vous est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 à reporter en investissement en 2024 (en recette au 001)	72 281,24 €
--	-------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2023 à reporter en fonctionnement en 2024 (en recette au 002)	26 387,47 €
--	-------------

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement au compte 001 l'excédent constaté de 72 281,24 € au budget primitif 2024,
- **Reporte** en recette de fonctionnement au compte 002 l'excédent constaté de 26 387,47 € au budget primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_045,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Modernisation du Centre Hospitalier – Budget annexe – vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la Ville accompagne de manière rapprochée la modernisation du centre hospitalier.

Le budget primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientations Budgétaires.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_045, suite.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	51 388,00 €	51 388,00 €
INVESTISSEMENT	97 019,00 €	97 019,00 €
Total	148 407,00 €	148 407,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1,
Vu la délibération du conseil municipal N°2021_094 du 28 septembre 2021 portant création d'un budget annexe au budget principal de la Ville modernisation du centre hospitalier,
Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2024 du budget annexe de modernisation du centre hospitalier tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_046,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Ville de Saint-Marcellin - Régie Energie Bois – Budget annexe -
Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal, qu'en vertu de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_046, suite.

Il convient que le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par le comptable des finances publiques.

Ces résultats se déclinent comme suit :

Investissement (Excédent 2023)	123 872,46 €
Fonctionnement (Excédent 2023)	24 176,75 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 8 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte de gestion 2023 du budget de la régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Adoptée

(26 pour, 3 abstention : Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_047,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**Objet : Ville de Saint-Marcellin - Régie Energie Bois – Budget annexe -
Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, invite le conseil municipal à examiner le compte administratif 2023 du budget de la régie Saint-Marcellin Energie bois.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, considérant que le maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son président, pour l'approbation du compte administratif 2023.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_047, suite 1.

Monsieur le maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le maire donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 24 176,75 € et un excédent d'investissement de 123 872,46 €.

Par ailleurs, il est à noter que les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 88 533,42 € en dépenses.

Les résultats globaux de clôture 2023 intègrent d'une part les résultats 2022 et d'autre part, les restes à réaliser de 2023.

Les résultats 2023 de chaque section sont donc arrêtés à :

FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	445 735,94 €
Dépenses réalisées	-421 559,19 €
Résultat 2023 (1)	24 176,75 €
Résultat antérieur 2022 (2)	262 078,07 €
Résultat de clôture 2023 (1+2)	286 254,82 €

INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	221 218,22 €
Dépenses réalisées	-97 345,76 €
Résultat 2023	123 872,46 €
Résultat antérieur 2022	33 264,88 €
Résultat de clôture 2023	157 137,34 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-88 533,42 €
Solde des restes à réaliser	-88 533,42 €
Résultat global de clôture 2023	68 603,92 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_047, suite 2.

Monsieur le maire ne prend pas part au vote, il quitte la salle.

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 8 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le compte administratif 2023 du budget de la régie Saint-Marcellin Energie bois.

Adoptée

(23 pour, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER,
Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)
Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_048,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Régie Saint- Energie Bois – Budget annexe - Affectation du résultat 2023

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que le conseil municipal ayant adopté le compte administratif 2023, il convient maintenant d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget de la régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_048, suite 1.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de chaque section comme suit :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2023 à reporter en investissement en 2024 (en recette au 001)	157 137,34 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-88 533,42 €
Solde des restes à réaliser	-88 533,42 €
Résultat d'investissement cumulé	68 603,92 €

FONCTIONNEMENT

Résultat global de fonctionnement à reporter en 2023 (en recette au 002)	286 254,82 €
---	---------------------

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 8 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Reporte** en recette d'investissement (au compte 001) l'excédent constaté au 31 décembre 2023 de 157 137,34 € au budget primitif 2024.
- **Reporte** en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement, soit 286 254,82 € en recette au compte 002 au budget primitif 2024.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_048, suite 2.

Adoptée

(24 pour, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER,
Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_049,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Ville de Saint-Marcellin - Régie Energie Bois - Budget annexe – Vote budget primitif 2024

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la chaufferie Saint-Marcellin Energie Bois est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du maire et de l'assemblée délibérante, par un conseil d'exploitation et un directeur.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_049, suite.

Les services de distribution de chaleur par réseau doivent être retracés dans un budget appliquant la nomenclature M41. Ils sont assujettis à la TVA, selon les dispositions de l'article 256B du Code général des impôts.

Le budget primitif est présenté en tenant compte des éléments issus du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, tant en dépenses qu'en recettes, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	762 756 €	762 756 €
Investissement	4 660 137 €	4 660 137 €
Total	5 422 893 €	5 422 893 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2221-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal N°2018_015 du 5 février 2018, portant création de la régie communale pour l'exploitation du service public et industriel de chauffage urbain,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 08 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2024 de la régie Saint Marcellin Energie Bois, tel que présenté.

Adoptée

(24 pour, 5 abstention : Jacques LASCOUMES, Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT

Le Maire
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_050,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Admission en non-valeur – Budget annexe Energie Bois

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1^{ère} adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal que sur présentation du rapport du trésorier municipal de Saint-Marcellin, qu'il y a lieu de procéder à l'admission en non-valeur de la somme suivante sur le budget annexe Energie Bois :

0,02 €

Madame Monique VINCENT précise que la dépense globale de 0,02 € sera imputée à l'article 6541 du budget annexe Energie Bois 2024.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_050, suite.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisations et démocratie participative du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 0,02 €.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_051,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Approbation du nouveau règlement de service Régie Saint-Marcellin Energie Bois

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que la commune porte, via sa régie Saint-Marcellin Energie Bois (budget annexe), un projet de nouveau réseau de chaleur bois desservant le nord de la commune (par opposition au réseau de chaleur existant depuis 2002 et qui dessert le sud de la commune).

Afin de signer les polices d'abonnement permettant à la régie et aux futurs abonnés de contractualiser, il convient d'approuver un règlement de service applicable sur le périmètre du nouveau réseau.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_051, suite.

Ce règlement précise, entre autres, les obligations de la régie et des abonnés, définit les limites des prestations de la régie, précise les tarifs du réseau de chaleur et les modalités de révision des prix ou encore cadre les modalités de demandes de raccordement.

Le projet du règlement de service de ce nouveau réseau de chaleur est présenté en annexe. Il est précisé que l'annexe 3 du règlement de service en question, nommée « *tarif de vente de la chaleur* », fait l'objet d'une autre délibération et qu'elle n'est donc pas annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'énergie notamment ses articles L.712-1 à L.712-5,
Vu la délibération n°2023_019 du 21 février 2023 relative au projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 03 avril 2024,

Considérant le projet de nouveau réseau de chaleur bois desservant le nord de Saint-Marcellin,

Considérant le marché public global de performance notifié au groupement d'entreprise représenté par Engie Solutions en janvier 2024 et portant sur la conception, réalisation et exploitation d'un nouveau réseau de chaleur bois sur Saint-Marcellin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement de service du réseau de chaleur nord de Saint-Marcellin présenté en annexe,
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes les polices d'abonnement liées à la commercialisation de ce réseau de chaleur nord.

Adoptée

(25 pour, 4 abstention : Jacques LASCOUMES Noëlle THAON, Jean-Luc PIQUER, Isabelle GAUVIN)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_052,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Classement du nouveau réseau de chaleur de Saint-Marcellin

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint au développement durable, à l'urbanisme, aux travaux et à la gestion des risques, rappelle au conseil municipal que la procédure de classement est un outil qui vise à encourager le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération. Le classement d'un réseau qui se réalise automatiquement pour les réseaux de chaleur respectant un certain nombre de critères depuis la mise en application de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019, permet d'imposer le raccordement, à ce réseau, des bâtiments neufs et existants qui changent de système de chauffage (moyennant des possibilités de dérogation et sur un périmètre donné).

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_052, suite 1.

Un réseau de chaleur pour qu'il soit classé doit respecter 3 conditions :

- être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération;
- assurer un comptage des quantités d'énergie livrées par sous-station
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

L'obligation de raccordement pour les bâtiments neufs et existant qui changent de système de chauffage concernant tous les bâtiments dans un périmètre de développement prioritaire fixé par délibération si leurs besoins de chauffage ou de production d'eau chaude excèdent un niveau de puissance minimum. Ce seuil de puissance minimum est, par défaut, fixé à 30 kW mais peut être relevé par décision du conseil municipal.

Il est rappelé que le réseau de chaleur existant sur la commune de Saint- Marcellin a été classé par la délibération n°2018-109 du 18 septembre 2018.

Le nouveau réseau de chaleur qui alimentera le nord de la commune et dont la mise en service est prévue pour l'automne 2025, respecte les trois conditions de classement (ces dernières pouvant être appréciées sur la base des engagements pris dans le projet).

Ainsi, la présente délibération a pour objectif de fixer le périmètre de développement prioritaire de ce nouveau réseau de chaleur bois énergie sur lequel s'appliquera l'obligation de raccordement dans les conditions prévues par le Code de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal de classer le nouveau réseau de chaleur de la commune en approuvant le périmètre de développement prioritaire présenté en annexe, et de fixer le seuil minimal des puissances concernées par les obligations de raccordement à 30 kW.

Vu le Code de l'énergie et en particulier ses articles L712-1 à L712-5,

Vu le décret 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu la délibération n°2023_019 du 23 février 2023 relative au projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 08 mars 2024,

Considérant la nécessité de favoriser le développement des énergies renouvelables sur la commune,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_052, suite 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le périmètre de développement prioritaire tel que présenté précédemment,
- **Décide** de fixer le seuil minimal des puissances concernées par les obligations de raccordement à 30 kW.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_053,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOURMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Fixation des tarifs de vente de la chaleur du réseau nord de la régie Saint-Marcellin Energie Bois

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, indique au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur applicable sur le futur réseau de chaleur nord de la régie Saint-Marcellin Energie Bois.

Il est rappelé que le budget de la régie doit être équilibré en dépenses et recettes. Les tarifs initiaux proposés en annexe s'appuient sur des paramètres et hypothèses structurantes :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_053, suite 1.

- Une puissance souscrite globale sur le réseau de 5 262 kW,
- Le financement des travaux porté par :
 - des subventions (environ 3,8 M € de Fonds Chaleur),
 - des CEE – Certificats d'Economies d'Energies (environ 2,7 M €),
 - la contractualisation d'emprunts pour couvrir le reste à charge,
- La volonté d'un tarif compétitif par rapport aux situations de référence des abonnés.

Les tarifs proposés (54 € HT/MWh, 84 € HT/kW/an) font ressortir une diminution moyenne des coûts des abonnés par rapport à leur situation de référence d'environ 23%.

En l'état actuel des hypothèses de coût, la régie dégage, à 10 ans, une marge de 4,3 %, lui permettant d'appréhender de futurs investissements.

Il est précisé au conseil municipal qu'en cas de contractualisation à des taux d'emprunts plus favorables, le tarif R24 explicité en annexe pourrait être revu à la baisse.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-6 indiquant les dispositions générales liées aux services publics à caractère industriel ou commercial,

Vu la délibération n°2023_019 du 21 février 2023 relative au projet de réalisation d'un second réseau de chaleur bois,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 03 avril 2024.

Considérant que le budget de la régie Saint-Marcellin Energie Bois est tenu d'être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant la nécessité de fixer un tarif propre au nouveau réseau de chaleur bois de Saint-Marcellin Energie Bois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs présentés en annexe dans le document « tarif de la chaleur mars 2024 »,
- **Intègre** le document en question en annexe du règlement de service du réseau de chaleur nord de Saint-Marcellin.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_053, suite 2.

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Vote des subventions en faveur des associations et des écoles maternelles et élémentaires publiques pour l'année 2024

Monsieur le maire, au côté de monsieur Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive et de monsieur Xavier PAGES, conseiller municipal délégué à la politique sportive, propose d'attribuer les subventions 2024 en faveur des associations sportives, à savoir :

.../...

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054, suite 1.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2024
Aïkido club	276 €
Athlétic club	12 734 €
Basket Saint-Marcellin	8 004 €
Handball Pays St-Marcellin (HBPSM)	9 592 €
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	25 904 €
Judo club	8 373 €
Olympique St-Marcellin (OSM)	24 622 €
Smart	1 866 €
Saint-Marcellin Sport (SMS)	16 007 €
Tennis Club Saint-Marcellin	6 512 €
TOTAL des subventions de fonctionnement aux associations sportives 2024	113 890 €

Monsieur le maire, au côté de madame Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique de la vie associative et de l'animation, propose d'attribuer les subventions 2024 en faveur des associations non sportives, à savoir :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2024
ACCA	100 €
Amicale personnel	10 000 €
AVECC	600 €
Compagnie 158	2 000 €
CLV Rhône Alpes	1 000 €
Cœur du commerce	3500 €
Comité de Jumelage	250 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200 €
Interlude	300 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	4 000 €
Les amis d'Anne Marie	100 €
LOL	600 €
Lyre Saint-Marcellinoise	48 000 €
Médaillés Militaires	100 €
Mezzo Forte	1 500 €
Musiludi	2 000 €
Questions pour un champion	400 €
Souvenir Français	200 €
Syl'n Jazz	200 €
Yakhia actions nord Niger	400 €
TOTAL des subventions de fonctionnement Associations non sportives 2024	75 450 €

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054, suite 2.

Monsieur le maire, aux côtés de madame Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique de la vie associative et de l'animation, de monsieur Bernard FESTIVI, adjoint en charge de la politique sportive et monsieur Xavier PAGES, conseiller municipal délégué à la politique sportive, propose d'attribuer les subventions d'action 2024 en faveur des associations de la Ville, à savoir :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION D'ACTION 2024
Team Trail	500 €
Aïkido	600 €
APPMA (Gaule St Marcellinoise)	500 €
Association Sports Automobiles (ASA)	9 000 €
Compagnie 158	2 000 €
CLV Rhône Alpes	1 400 €
Comité de Jumelage	1 700 €
Cœur du commerce	2 000 €
Cœur du commerce	2 000 €
Interlude	400 €
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	700 €
Mezzo Forte	1 000 €
Roulavélo	350 €
TOTAL des subventions d'action 2024	22 150 €

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe en charge de la politique de l'éducation, de la jeunesse, de la famille et du numérique, propose d'attribuer d'une subvention en faveur des OCCE des écoles publiques de la Ville, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054, suite 2.

ECOLES	SUBVENTIONS ECOLES 2024
OCCE Maternelle Centre Goûter de Noël : 57 élèves * 1.52 € = 86.64 € Jeux de Noël : 57 élèves * 5.34 € = 304.38 € Abonnement magazine : 76 €	467.02 €
OCCE Maternelle Plaine Goûter de Noël : 73 élèves * 1.52 € = 110.96 € Jeux de Noël : 73 élèves * 5.34 € = 368.82 € Abonnement magazine : 76 €	576.78 €
OCCE Maternelle Stade Goûter de Noël : 69 élèves * 1.52 € = 104.88 € Jeux de Noël : 69 élèves * 5.34 € = 368.46 € Abonnement magazine : 76 €	549.34 €
OCCE élémentaire du Centre Goûter de Noël : 88 élèves * 1.52 € = 133.76 € Abonnement magazine : 137 €	270.76 €
OCCE élémentaire de la Plaine Goûter de Noël : 100 élèves * 1.52 € = 152.00 € Abonnement magazine : 137 €	289.00 €
OCCE élémentaire du Stade Goûter de Noël : 153 élèves * 1.52 € = 232.56 € Abonnement magazine : 137 €	369.56 €
TOTAL des subventions des écoles 2024	2 522.46 €

Dans le cadre des subventions de fonctionnement supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en avril 2024,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé en septembre 2024.

En ce qui concerne les subventions d'action supérieures à 2 000 euros, la commune appliquera le mode de versement suivant :

- un premier solde de la subvention dans la limite de 75 % en avril 2024,
- le dernier solde de la subvention, soit 25%, sera versé en septembre 2024 sur présentation du compte de résultat ou bilan de l'action réalisée.

Cependant dans le cas d'une action ayant déjà été réalisée, le versement de la subvention s'effectue entièrement.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association bénéficiaire dispose de 6 mois, suivant la fin de l'exercice, pour transmettre la preuve que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention attribuée.

Vus les avis favorables de la commission éducation et jeunesse du 26 mars 2024 et de la commission sport, vie associative et animations du 27 mars 2024,

Considérant par ailleurs les demandes de subvention formulées par les associations,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054, suite 3.

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de ces associations, légalement déclarées, exerçant une activité d'intérêt général,

Considérant la mise en œuvre des critères de subvention aux associations sportives élaborés en commun avec elles, dont l'objectif est de garantir :

- La transparence de gestion des subventions,
- La rationalisation des budgets,
- La reconnaissance du partenariat privilégié avec les associations.

Considérant les contrats d'objectifs qui seront conclus avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant qu'un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient que les conseillers intéressés ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer les subventions, telles que présentées,
- **Autorise** monsieur le maire à signer les contrats d'objectifs avec les associations de la Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin et de l'Olympique de Saint-Marcellin et de la Lyre Saint-Marcellinoise (bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros).

Adoptée

(28 pour, 1 abstention : Samuel DE BESSES

Certains conseillers municipaux ne prennent pas part au vote d'attribution de subvention pour les associations dont ils sont membres comme détaillé ci-dessous :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_054, suite 4.

Noms des associations bénéficiaires d'une subvention	Conseillers municipaux qui ne prend pas part au vote
Comité de jumelage	Monique VINCENT Imen DE SMEDT Véronique TODESCO Bernard FESTIVI Patricia ODDOUX Marie-Hélène BALLOUHEY Mathieu GERMAIN Jacques LASCOUMES Sylvie MOCELLIN-CHAPRE Noëlle THAON
Saint-Marcellin Sport (SMS)	Jules JANY
Roulavélo	Samuel DE BESSES
Jeanne d'Arc de Saint-Marcellin (JASM)	Jacques LASCOUMES
Tennis Club Saint-Marcellin	Xavier PAGES
Handball Pays St-Marcellin (HBPSM)	Michel CIPRIANI Samuel DE BESSES
Mezzo Forte	Lucile VIGNON
Souvenir français	Olivia JACQUOT
Médaillés Militaires	Jean-Luc PIQUER
Cœur du commerce	Christophe GHERSINU

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**

**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_055,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Vote des subventions 2024 en faveur de l'école privée maternelle et élémentaire le Dauphin

Monsieur le maire, au côté de madame Imen DE SMEDT, adjointe à la politique de l'éducation, la jeunesse, la famille et le numérique, rappelle qu'en application des dispositions légales et réglementaires en la matière, la commune de Saint-Marcellin est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves Saint-Marcellinois, domiciliés sur la commune et accueillis dans les classes élémentaires et maternelles de l'école privée le Dauphin, dans les mêmes conditions qu'elle prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles publiques relevant de sa compétence.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_055, suite 1.

La loi du 26 juillet 2019, instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre, de fait, les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

De la même manière que pour les écoles maternelles et élémentaires, la contribution communale est calculée, en multipliant le nombre d'élèves Saint-Marcellinois scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires sous contrat d'associations par le coût financier annuel d'un élève, lors de la rentrée scolaire, sur la même base que le coût moyen des dépenses de fonctionnement, d'un élève inscrit en classe maternelle et élémentaire publique.

Pour cela, la convention entre la ville et l'OGEC mentionne que :

- Pour la détermination du coût de l'élève du public, il n'a pas été retenu le montant des dépenses directement prises en charge par la commune pour l'école privée à parité avec les écoles publiques détaillées ci-dessous :
 - La mise à disposition des installations sportives,
 - L'organisation de 3 séances par classe et par an à la médiathèque,
 - L'élagage des arbres de la cour de l'école sur une base d'une fois tous les 3 ans en fonction des besoins et à l'identique des arbres de la commune,
 - La remise en fin d'année d'une récompense scolaire pour les enfants de Saint-Marcellin en classe de CM2 pour le passage au collège,
 - Le nettoyage de la cour à la fin de chaque vacance scolaire,
 - Le déneigement de la cour à l'identique des écoles publiques.
- Le montant du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles sera révisé annuellement sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation des services.

Pour le forfait communal maternel :

Il est calculé pour douze mois sur la base du nombre d'élèves scolarisés en maternelle et résidant sur la commune de Saint-Marcellin, le montant à verser se décompose de la manière suivante :

Pour l'année 2023/2024, le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école maternelle publique, correspondant à la somme de 1 086.47 €.

$$16 \text{ élèves} \times (1\,086.47 \text{ € par an} / 12 \text{ mois}) \times 4 \text{ mois (de septembre à décembre)} = 5\,794.51 \text{ €}$$

$$+ 1\,086.47 \text{ €} \times (117.50 \text{ €} / 113.42 \text{ € (Indice INSEE)}) \times 16 \text{ élèves} / 12 \times 8 \text{ mois (de janvier à juin)} = 12\,005.84 \text{ €}$$

soit un total de **17 800.35 €**.

Le montant calculé pour le forfait communal servira également de référence pour la facturation des communes dont un élève est scolarisé dans une école maternelle publique de Saint-Marcellin.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_055, suite 2.

Pour le forfait communal élémentaire :

Il est établi qu'il sera versé pour 8 mois en mai 2024, sur présentation d'un état nominatif des élèves inscrits dans cette école depuis le jour de la rentrée scolaire 2023/2024, (le solde du forfait annuel restant versé en novembre 2024 sur présentation des effectifs à la rentrée 2024).

Pour l'année 2023/2024, le coût moyen annuel d'un élève fréquentant l'école élémentaire publique, correspondant à la somme de 701,44 €.

Le montant de la subvention à verser se décompose de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Indice INSEE : } & 701.44 \text{ €} \times 117.50 / 113.42 = 726.67 \text{ €} \\ 27 \text{ élèves} \times & (726.67 / 12 \text{ mois}) \times 8 \text{ mois} = \mathbf{13\ 080.06 \text{ €}} \end{aligned}$$

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 442-5,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une *école de la confiance*,

Vu le contrat d'association conclu le 6 juillet 2007 entre l'Etat et les représentants de l'école le Dauphin,

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 26 mars 2024,

Considérant la convention signée entre la Ville de Saint-Marcellin et l'association de gestion de l'école maternelle privée le Dauphin, OGEC,

Considérant la convention signée entre la Ville de Saint-Marcellin et l'association de gestion de l'école élémentaire privée le Dauphin, OGEC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de verser le forfait communal maternel 2023/2024 représentant la somme de **17 800.35 €** à l'école privée le Dauphin,
- **Décide** de verser le forfait communal maternel 2023/2024 représentant la somme de **13 080.06 €** à l'école privée le Dauphin.

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_055, suite 3.

Adoptée à l'unanimité

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

**Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT**



**Le Maire
Raphaël MOCELLIN**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_056,

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le vendredi douze avril à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Ginette PEVET, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Mathieu GERMAIN, Jules JANY, Olivia JACQUOT, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Samuel DE BESSES, Christophe GHERSINU.

Absents représentés :

Michel CIPRIANI représenté par monsieur Christian DREYER, Benjamin ARMAND représenté par madame Nicole NAVA, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE représentée par madame Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES représenté par monsieur Bruno GIARDINO, Isabelle GAUVIN représentée par monsieur Jean-Luc PIQUER jusqu'au point n°5.

Membres en exercice : 29

Présents : 24

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Objet : Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte au conseil des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée par délibération n°2020_040 en date du 17 juillet 2020.

Vus les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération N°2020_040 du conseil municipal du 17 juillet 2020,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024**

N°2024_056, suite 1.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par monsieur le maire :

- **Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au maire :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

N°2024_056, suite 2.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVEANANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT EUROS	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIAL
2024_030	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie Le Contre-poinç - 38000 GRENOBLE	Spectacle et séance scolaire	4 et 5 mars 2024	6 202,00 €	9 février 2024	29 mars 2024
2024_031	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE NOTRE DAME DE L'OSIER - 38470 NOTRE DAME DE L'OSIER	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élèves * 46 élèves soit un total TTC de 170,20 €	15 février 2024	29 mars 2024
2024_032	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE ST ANTOINE L'ABBAYE - 38160 ST ANTOINE L'ABBAYE	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élèves * 108 élèves soit un total TTC de 399,60 €	15 février 2024	29 mars 2024
2024_033	SSSAJ	Convention de participation financière	COMMUNE DE BEAULIEU - 38470 BEAULIEU	FRAIS CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élèves * 48 élèves soit un total TTC de 177,60 €	15 février 2024	29 mars 2024
2024_034	SSSAJ	Convention de prestation de services	COMPAGNIE MINE DE RIEN - 1705 GENEVE/SUISSE	Spectacle du 8 mars 2024 "Sois belle et t'endors pas !"	8 mars 2024	2 485,80 € net de Taxes	22 février 2024	29 mars 2024
2024_035	CULTURE	Convention de mise à disposition	SAINT SAUV'ROCK - 38160 SAINT-SAUVEUR	Mise à disposition du bar du Diapason	6 mars 2024	gratuit	28 février 2024	29 mars 2024
2024_036	CULTURE	Convention de mise à disposition	Kaouteur SOUBIGUI - 25, Rue des Arts - 38000 GRENOBLE	Mise à disposition de la salle d'exposition	du 2 au 12 avril 2024	gratuit	5 mars 2024	29 mars 2024
2024_037	CULTURE	Convention de collaboration	Collège Raymond Guélien / Foyer de vie Rose Archard / Les Productions du Bazar	Atelier "cartes postales" en lien avec le spectacle "le voyage de rézè"	30 juin 2024	2707,50€ (1000€ à la charge de la Ville)	6 mars 2024	29 mars 2024
2024_038	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie Alter Ego (X) - 74960 Anancy	Spectacle et séance scolaire	du 13 au 15 mars 2024	5 597,73 €	7 mars 2024	29 mars 2024
2024_039	SSSAJ	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION SEL - 38160 SAINT-MARCELLIN	Mise à disposition d'un bureau permanent à l'hôtel des Administrations	à titre précaire et révoicable à tout moment	gratuit	5 mars 2024	29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 038-213804164-20240425-2024_056-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

N°2024_056, suite 3.

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADRESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024

N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT En	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAI
2024_040	SSSAJ	Convention de mise à disposition	ASSOCIATION UJAD	Mise à disposition bâtiments municipaux	de 2024 à 2026	gratuit	7 mars 2024	29 mars 2024
2024_041	DG	Avenant convention	Préfecture Isère / SMVIC / ANAH/ Département	Avenant N°1 convention Opération de revitalisation de territoire	5 ans		8 mars 2024	29 mars 2024
2024_042	CULTURE	Convention de mise à disposition	TEXTES EN L'AIR - 38160 SAINT ANTOINE L ABBAYE	Mise à disposition du bar du Diapason	22 mars 2024	gratuit	18 mars 2024	29 mars 2024
2024_043	DG	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Asso Art'lambic / 38700 Le Sappey en Chartreuse	Spectacle "Petite Lucette"	14 juin 2024	2 500,00 €	19 mars 2024	29 mars 2024
2024_044	CULTURE	Convention de mise à disposition	GROUPE VOCAL INTERLUDE - 38160 SAINT MARCELLIN	Mise à disposition du bar du Diapason	7 juin 2024	gratuit	20 mars 2024	29 mars 2024
2024_045	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Compagnie 158 - 38160 SAINT MARCELLIN	Séances scolaires	19 avril 2024	900,00 €	15 février 2024	29 mars 2024
2024_046	CULTURE	Convention de mise à disposition	Jaelle AUJOUX - 7, Chemin du Port - 38160 IZERON	Mise à disposition de la salle d'exposition	du 24 mai au 10 juin 2024	275,00 €	12 mars 2024	29 mars 2024
2024_047	DG	Bail commercial	Carrefour proximité France	Location d'un local commercial - 3 avenue du collège	9 ans	40 722,36 € HT/an	22 février 2024	29 mars 2024
2024_048	DG	Avenant au bail commercial	Carrefour proximité France				21 mars 2024	29 mars 2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 038-213804164-20240425-2024_056-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

N°2024_056, suite 4.

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Date de la décision	N° de décision	Nature de l'acte	Thème	CHRONO DES DECISIONS MUNICIPALES 2024	perimètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
07/02/2024	2024_005	Décision municipale	Marché public		MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ERP ESPACE ST LAURENT	6	29/03/2024	12/04/2024	12/02/2024	publication le 12/02/2024
12/02/2024	2024_006	Décision municipale	Marché public		MISSION D'AVIS TECHNIQUE DANS LE CADRE DES ETUDES VISANT A MODIFIER LA CLASSIFICATION ERP DU BATIMENT ESPACE SAINT-LAURENT	7	29/03/2024	12/04/2024	13/02/2024	publication le 13/02/2024
14/02/2024	2024_007	Décision municipale	Marché public		ATTRIBUTION DU LOT 7 : VIDEOPROTECTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER CHAMP DE MARS	8	29/03/2024	12/04/2024	16/02/2024	publication le 16/02/2024
14/02/2024	2024_008	Décision municipale	Direction Générale		DESIGNATION AVOCAT	9/10	29/03/2024	12/04/2024	16/02/2024	publication le 16/02/2024
21/02/2024	2024_009	Décision municipale	Marché public		DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	11/12	29/03/2024	12/04/2024	22/02/2024	publication le 22/02/2024
04/03/2024	2024_010	Décision municipale	Marché public		SIGNATURE AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT DOMMAGES AUX BIENS - REVISIONS DES PRIX	13/14	29/03/2024	12/04/2024	06/03/2024	publication le 06/03/2024
04/03/2024	2024_011	Décision municipale	Marché public		SIGNATURE AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT PROTECTION FONCTIONNELLE - REVISIONS DES PRIX	15/16	29/03/2024	12/04/2024	06/03/2024	publication le 06/03/2024
04/03/2024	2024_012	Décision municipale	Marché public		SIGNATURE AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCES - LOT RESPONSABILITE CIVILE - REVISIONS DES PRIX	17/18	29/03/2024	12/04/2024	06/03/2024	publication le 06/03/2024
06/03/2024	2024_013	Décision municipale	Marché public		SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE DESAMANTAGE - DEPLOMBAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTO-AMENAGEMENT DE L'LOT GAMBETTA AVEC O3D	19	29/03/2024	12/04/2024	07/03/2024	publication le 07/03/2024
06/03/2024	2024_014	Décision municipale	Marché public		SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE DEMOLITION, MAÇONNERIE GROS-ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTO-AMENAGEMENT DE L'LOT GAMBETTA AVEC HABITAT 38	20	29/03/2024	12/04/2024	07/03/2024	publication le 07/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 038-213804164-20240425-2024_056-DE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

N° 2024_056, suite 5.

CHRONO DES DECISIONS MUNICIPALES 2024

Date de la décision	N° de décision	Nature de l'acte	Thème	périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
06/03/2024	2024_015	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, ZINGUERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROTO-AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT GAMBETTA AVEC MRB	21	29/03/2024	12/04/2024	07/03/2024	publication le 07/03/2024
07/03/2024	2024_016	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - HOTEL DE VILLE	22/23	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_017	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - RESTO SCOLAIRE MANUFACTURE	24/25	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_018	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - ECOLE PRIMAIRE CENTRE	26/27	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_019	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - MATERIELLE STADE	28/29	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_020	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - ECOLE MATERIELLE CENTRE	30/31	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_021	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - CIMETIERE ENTREE SUD	32/33	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
07/03/2024	2024_022	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVC - ECOLE MATERIELLE PLAINE	34/35	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 038-213804164-20240425-2024_056-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2024

N°2024_056, suite 6.

CHRONO DES DECISIONS MUNICIPALES 2024

Date de la décision	N° de décision	Nature de l'acte	Thème	périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
07/03/2024	2024_023	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC SIMVIC - DIAPASONI	36/37	29/03/2024	12/04/2024	11/03/2024	publication le 11/03/2024
15/03/2024	2024_024	Décision municipale	Marché public	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE PHOTOVOLTAÏQUE CHAUFFERIE BOIS	38	29/03/2024	12/04/2024	19/03/2024	publication le 19/03/2024
15/03/2024	2024_025	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA COLLECTE DES PRODUCTEURS NON MENAGERS AVEC LA SIMVIC - LES PETITS LOUPS	39/40	29/03/2024	12/04/2024	19/03/2024	publication le 19/03/2024
22/03/2024	2024_026	Décision municipale	Marché public	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE - PROJET DE REHABILITATION ECOLE ELEMENTAIRE DE LA PLAINE - CLAUDE SALERNO ARCHITECTE MANDATAIRE	41/42	29/03/2024	12/04/2024	27/03/2024	publication le 27/03/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Suivent les signatures aux registres,
Pour copie certifiée conforme,

Secrétaire de séance
Imen DE SMEDT



Le Maire
Raphaël MOCELLI




Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 avril 2024
Et publication ou notification du 25 avril 2024